

Retenues collinaires

**Remplissage complémentaire
de printemps : une autorisation
est indispensable**

**Dossier à renvoyer avant
le 15 décembre 2009**

Le ruissellement ne permet pas tous les ans d'assurer le remplissage complet de certaines retenues collinaires.

Des prélèvements complémentaires de fin d'hiver ou de printemps sont parfois nécessaires pour compléter le remplissage.

Ces prélèvements sont soumis à la réglementation applicable aux prélèvements en eau superficielle et **nécessite une autorisation.**

Cette procédure peut être conduite (pour les prélèvements supérieurs à 8 m³/heure) :

- **Individuellement** : laquelle nécessite la réalisation d'un document d'incidence sur l'eau et fait l'objet d'une enquête publique : la procédure est longue (9 mois environ) et coûteuse ; elle se conclut par un arrêté préfectoral autorisant le prélèvement tous les ans.

- **Collectivement par l'intermédiaire d'un mandataire.**

Elle est alors renouvelée tous les ans pour une durée déterminée et exonérée d'enquête publique. Afin de permettre aux agriculteurs amenés à pratiquer certaines années ces

remplissages complémentaires, d'être en règle par rapport à la réglementation en vigueur, **la Chambre d'Agriculture propose d'organiser la procédure d'autorisation collective.** Pour cela, un dossier individuel par prélèvement doit être réalisé et retourné à la Chambre d'Agriculture **avant le 15 décembre 2009.** Cette prestation sera facturée 36,50 € HT soit 43,65 € TTC.

Les structures agricoles, individuelles ou collectives ayant déjà réalisé cette démarche les années précédentes recevront les documents nécessaires à la constitution du dossier.

IMPORTANT :

L'autorisation de remplissage complémentaire de retenue collinaire, ne peut être donnée que pour les ouvrages qui sont en conformité avec l'arrêté préfectoral d'autorisation, délibéré lors de la création ou de la régularisation de l'ouvrage.

Pour obtenir des renseignements complémentaires ou **si vous envisagez de compléter, pour la première fois, le remplissage de votre retenue collinaire, contacter la Chambre d'Agriculture, Thierry Baqué au 05.62.61.77.13.**